

**ASSURANCE
COLLECTIVE
DES STAGES
D'APPLICATION
EN EXPLOITATION
AGRICOLE**

**BULLETIN D'ADHÉSION
DU MAÎTRE DE STAGE**



**100%
AVEC LES
PROS**

ASSURANCE COLLECTIVE DES STAGES D'APPLICATION EN EXPLOI

Le contrat d'Assurance Collective des Stages d'Application en Exploitation Agricole n° _____
auquel vous adhérez est souscrit par le Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de _____
auprès de Groupama Caisse Régionale de _____

à effet du _____ et à échéance du _____, et porte les références n° _____

Ce Bulletin d'Adhésion fait partie intégrante du contrat d'assurance collective sus-visé et souscrit dans le cadre de la Convention de stage de votre Plan de Professionnalisation Personnalisé conformément à l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au PPP prévu à l'article D 343-4 du code rural et à la Circulaire du Ministère de l'Agriculture C2009-2002, C2009-3004 du 23 janvier 2009.

Les maîtres de stage qui adhèrent au contrat d'assurance collective sus visé sont couverts pour la période courant de la date de début du stage à 0 heure jusqu'à la date de cessation de ce même stage à minuit. Cette période est celle qui est portée sur le document d'inscription en stage établi par le CEPPP.

La prise d'effet de la garantie afférente au stage est subordonnée à la remise préalable du règlement de la cotisation au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de _____

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT COLLECTIF

Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de _____

Contrat n° _____ Bulletin n° _____

ADHÉRENT - ASSURÉ : MAITRE DE STAGE

Nom et adresse du maître de stage : _____

Date de début du stage : _____ Date de fin de stage : _____

Date de prise d'effet des garanties choisies par le maître de stage : _____

RÉSUMÉ DES GARANTIES PROPOSÉES

RESPONSABILITÉ CIVILE

- **Responsabilité civile du maître de stage recevant le stagiaire :** OUI NON

Limite de garantie : Tous dommages confondus : 8 000 000 €
dont Dommages matériels 1 530 000 € et Dommages immatériels consécutifs 153 000 € par sinistre
dont Dommages résultant de la faute inexcusable 1 500 000 € par année d'assurance.

La garantie est limitée à 23 000 € en cas de vol, avec une franchise de 10 %.

Responsabilité civile du maître de stage en cas d'utilisation du véhicule du stagiaire par celui-ci dans le cadre du service, et si l'assurance du véhicule est insuffisante : 8 000 000 € pour les dommages matériels par sinistre.

DOMMAGES AUX BIENS

- **Dommages matériels causés par le stagiaire aux biens du maître de stage** à l'exclusion des véhicules à moteur soumis à l'obligation d'assurance et du matériel tracté ou attelé lorsqu'il est en circulation. OUI NON

Limite de garantie : 30 500 € par sinistre

Franchise : 10 % minimum 0,15 FFB maximum 1,52 FFB.

MONTANT DES COTISATIONS PAR GARANTIE

Responsabilité civile du maître de stage : €

Dommages matériels causés par les stagiaires aux biens du maître de stage : €

TOTAL COTISATIONS TTC (joindre le règlement de la cotisation au présent bulletin) : €

RAPPEL : les garanties proposées sont indépendantes les unes des autres. Elles ne sont pas obligatoirement souscriptibles.

L'attention de l'adhérent-assuré est attirée sur le fait que :

- toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité de son adhésion (art. L. 113-8 du Code des assurances) ;
- toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (art. L. 113-9 du Code des assurances) ;
- l'assuré envers lequel sont recueillies des informations nominatives peut demander communication et rectification de toute information le concernant auprès du détenteur du fichier (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Les données personnelles des adhérents sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion de leur adhésion et des garanties. Elles sont destinées à l'assureur, à ses mandataires, à ses sous traitants et au CEPPP, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre d'obligations légales. Elles peuvent par ailleurs être utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre de dispositions légales concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les données peuvent être transmises à l'organisme professionnel ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés. L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais, aux informations le concernant, par courrier postal adressé à la Caisse Régionale Groupama dont l'adresse figure sur le son bulletin d'adhésion

Ces données peuvent être utilisées pour proposer à l'adhérent des offres commerciales du groupe Groupama et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre : oui non

Vous souhaitez recevoir ces offres commerciales via votre adresse mail ou par SMS: oui non

Si vous souhaitez vous abonner à notre newsletter, cochez la case ci-contre : oui non

L'adhérent-assuré reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté la Notice d'Information valant Conditions Générales référencée 3350-224889 et l'Annexe au mode de fonctionnement du contrat référencée 3350-224887.

Fait à : _____ le :

Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé»

Signature du maître de stage

Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles

Entreprise régie par le Code des assurances

www.groupama-agri.fr

